Arrêté temporaire n°26-AT-0371
Portant réglementation de la circulation

RUE LOUIS BARTHOU

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 16/10/2026 émise par la MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE demeurant PLACE CLEMENCEAU 64400 OLORON SAINTE MARIE représentée par SERVICES TECHNIQUES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des essais de mise en service de la borne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/10/2026 RUE LOUIS BARTHOU;

ARRÊTE

Article 1
Le 19/10/2026 à partir de 8h30 jusqu'à la fin des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LOUIS BARTHOU :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 16 octobre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

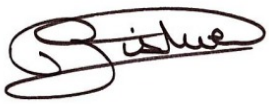

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:
- *la MAIRIE D'OLORON SAINTE MARIE*
- *le Commandant de Gendarmerie*
- *Service communication*
- *TPO*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.